



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**Délibération N°043\_2023**

**Membres**

**En exercice : 12**

**Présents : 8**

**Votants : 10 dont 2 pouvoirs**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation**

28/11/2023

**Affichage :**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE,  
M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET, , Mme Marina GALLAY

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** **Mme** Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET :** Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal de Chalautre la petite,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 pour les missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif De Melun dans un délai de deux mois à compter de la Notification administrative peut-être aussi saisi par L'application informatique Télérecours citoyens

Accessible sur le site internet

Le Maire,  
  
Chantal BELLACHE